

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Cocagne de Garidech sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALLY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SELLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADDOZ.
Montjoire	Patrick GAY, Nancy SOURBIER.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Didier CUVIVES, Nathalie THIBAUD, Jean-Pierre AZALBERT.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-L'Herm	Eliséo BONNETON.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	27
Nombre de votants :	33
Convocation du 13/10/2021	

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Garidech	Vincent RICHARD ayant donné pouvoir à Joanna TULET.
Gragnague	Caroline SALESES ayant donné pouvoir à Stéphanie CALAS.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL ayant donné pouvoir à Sandrine GRELET.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Patrick GAY.
Villariès	Jean-François LOZANO ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Eric VASSAL, Edmond VINTILLAS.
Montastruc-la-Conseillère	Michel ANGUILLE, Marjorie MAUCOUARD, William LASKIER.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE, Aurélie SECULA, Cécile ROMERO, Catherine DEBONS.

RÉSULTAT DES VOTES

DELIBERATIONS	TITRES	VOTES
N°2021-10-063	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 08 Juillet 2021.	Unanimité
N°2021-10-064	Modification des commissions.	Unanimité
N°2021-10-065	Désignation d'un délégué à la commission consultative du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG).	Majorité
N°2021-10-066	Assurance statutaire : demande de participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1er Janvier 2022.	Unanimité
N°2021-10-067	Demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) « La ronde des Berges » et « La route de la Terre ».	Unanimité
N°2021-10-068	ALAE de Villariès demande le branchement électrique au SDEHG.	Unanimité
N°2021-10-069	Redevance pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.	Unanimité
N°2021-10-070	Modification de l'attribution de compensation pour le fonds d'amorçage.	Unanimité
N°2021-10-071	Décision modificative n°1 / Budget Office de Tourisme.	Unanimité
N°2021-10-072	Décision modificative n°3 / Budget Principal.	Unanimité
N°2021-10-073	Emprunt 2021.	Unanimité
N°2021-10-074	Demande d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale.	Unanimité
N°2021-10-075	Demande de subvention pour l'accueil de jour de l'AFC : auto-risation de signature de la convention.	Unanimité
N°2021-10-076	Pénalité pour le lot 2 marché de gros œuvre enduits du bâtiment ALAE ALSH Gragnague.	Majorité
N°2021-10-077	Demande de subvention au titre du programme européen leader pour l'élaboration d'une étude pour la définition d'un schéma d'itinérance douce à l'échelle du territoire.	Unanimité

N°2021-10-078	Approbation du projet de territoire du PETR PAYS TOLOSAN.	Unanimité
N°2021-10-079	Demande d'aide financière auprès de la CAF pour l'achat de mobilier spécifique pour le RAM sur le bâtiment ALAE de Villariès.	Unanimité

**N°2021-10-063 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2021.**

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 08 Juillet 2021,

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité, approuve la rédaction du procès-verbal du 08 Juillet 2021.

N°2021-10-064 : MODIFICATION DES COMMISSIONS.

VU la délibération n°2020-07-006 du 8 Juillet 2020 portant création de commissions permanentes de travail,

VU la délibération n°2020-09-034 fixant la composition dans les commissions,

VU les délibérations n°2020-12-064, n°2021-03-002 et n°2021-07-046 modifiant la représentation dans les commissions thématiques,

VU les retours des Communes concernant la représentation dans chaque commission, il y a lieu de procéder à des modifications de composition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'Unanimité :

- **DESIGNE** les membres pour chaque commission comme annexé.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2021-10-065 : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG).**

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposée à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies d'une commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Vu la délibération n° 2020-07-016 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou désignant un délégué à la Commission consultative du Syndicat Départemental d'énergie de la Haute-Garonne (SDEHG),

Suite à la démission de Monsieur Jean-Louis THOMAS (conseiller municipal de MONTASTRUC), il est nécessaire de le remplacer comme délégué à la consultative.

Vu les articles L 2121-21 et 5211-1 du CGCT, les délégués devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

EST CANDIDAT :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 36

Nombre de bulletins blanc ou nuls : 2

A obtenu :

NOM ET PRENOM	NOMBRE DE VOIX	COMMENTAIRE
AUGER MARYSE	34	

Le candidat ci-dessous est proclamé, délégué à la commission consultative du Syndicat Départemental d'énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) :

	NOM ET PRE-NOM	ADRESSE	COMMUNE	SEXE
Déléguée Titulaire	AUGER Maryse	63 route de Castelnau	GARIDECH	F

N°2021-10-066 : ASSURANCE STATUTAIRE : DEMANDE DE PARTICIPATION À LA MISE EN CONCURRENCE RELATIVE À L'OBTENTION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE À EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2022.

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SA-VOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- Être géré en capitalisation.
- Permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire,
 - congé de longue maladie et congé de longue durée,
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive,
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle,
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption,
 - versement du capital décès.

- Permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire,
 - congé de grave maladie,
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle,
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide de :

- **DEMANDER** au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- **DEMANDER** au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- **PRECISER** qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- **RAPPELER** que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

**N°2021-10-067 : DEMANDE D'INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DES SENTIERS DE RANDONNEE «ROUTE DE LA TERRE» ET «LA RONDE DES BERGES»-
MODIFICATION DE LA DEMANDE D'AIDE DEPARTEMENTALE**

La délibération en date 18 décembre 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, rend compétente la Communauté de Communes en matière de création, sauvegarde, réhabilitation, réalisation et entretien des sentiers de randonnée situés sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Par délibération en date du 22 mars 2021, il a été demandé au Département de la Haute-Garonne de faire une étude des qualités intrinsèques des sentiers de randonnée « Route de la Terre » et « La Ronde des Berges » avant d'en demander l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Il est rappelé que le sentier de randonnée « La Ronde des berges » est labellisé « PR » auprès du Comité Départemental de Randonnée Pédestre et que le sentier de randonnée « Route de la Terre » fait l'objet d'une demande de labellisation.

Monsieur le Président précise que le Département de la Haute-Garonne a fini l'instruction des deux sentiers de randonnée et que les conseils municipaux des communes de Saint-Marcel-Paulel, Gragnague et Bonrepos-Riquet ont donné un avis favorable au passage de ces deux sentiers sur leurs territoires.

Par ailleurs, il convient de revenir sur la délibération du 22 mars 2021 relative à l'approbation du programme et de demande d'aide départementale de l'aménagement du sentier de randonnée « Route de la Terre ».

En effet, l'obtention de nouveaux devis en matière de travaux et de signalétique nécessite d'adopter le coût prévisionnel suivant :

Description	Coût HT
Travaux d'aménagement et de mise en sécurité – communauté de communes	17 860 €
Travaux d'aménagement et de mise en sécurité – Commune de Saint-Marcel-Paulel	10 000 €
Acquisition et pose de signalétique	4 401 €
Balisage	500 €
Total	32 761 €

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	
Communauté de communes Coteaux du Girou	22 761 €
Commune	10 000 €
Total HT	32 761 € HT

Sur la base de ces nouveaux montants, et conformément au règlement départemental d'aide financière pour l'aménagement, la gestion et la signalétique des sentiers de randonnée non motorisée inscrits au PDIPR, la subvention du Conseil départemental au taux maximum de 60% pourrait s'élever à la somme de 13 656.60 € HT, pour les dépenses suivantes :

Description	Coût	Subvention Cd31
Travaux d'aménagement et de mise en sécurité – communauté de communes	17 860 €	10 716 €
Travaux d'aménagement et de mise en sécurité – Commune de Saint-Marcel-Paulel	10 000 €	0 €
Acquisition et pose de signalétique	4 401 €	2 640.60 €
Balisage	500 €	300 €
Total HT	32 761 €	13 656.60 €

Après avoir entendu l'exposé,

Vu les statuts de l'EPCI approuvés par délibération en date du 18 décembre 2019,

Vu l'article L.361-1 du Code de l'environnement,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes en date du 22/03/2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-Paulel en date du 12/03/2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Gragnague en date du 09 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bonrepos-Riquet en date du 10 mai 2021,

Il est proposé à l'Unanimité au Conseil Communautaire :

- **D'ARRETER** le tracé définitif des sentiers de randonnée « La Ronde des Berges » et « Route de la Terre » conformément aux cartes et tableaux ci-joints,
- **DE DEMANDER** au Conseil départemental de la Haute-Garonne l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) destinés « Route de la Terre » et « La Ronde des berges »,
- **D'ADOPTER** le coût prévisionnel modifié et le plan de financement modifiés pour l'aménagement du sentier « Route de la Terre », comme énoncés ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** une subvention au taux maximum autorisé auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'aménagement du sentier « Route de la Terre », soit un montant de 13 656.60 € HT,
- **D'ETRE SOLLICITE** dès que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**N° 2020-10-068 : ALAE DE VILLARIES DEMANDE
DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE AU SDEHG.**

Le Président informe la Communauté de Communes des Coteaux du Girou que suite à la demande du 22 mars dernier concernant le branchement de l'ALAE sur la commune de VILLARIES, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (1BU107) :

- Au niveau de l'armoire modulaire existante REMBT à poser dans le cadre des travaux de la 1BU0119, pose d'un jeu de connecteurs pour le branchement triphasé.
- Au côté du coffret, déroulage d'un câble HN 4x35² et pose d'un 2ème coffret recevant compteur / disjoncteur pour le branchement triphasé.
- Non comprise la liaison entre le coffret abri compteur / disjoncteur et l'habitation.
- Le numéro de PDL du projet est le : 50096760353194

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 036€ TTC
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la CCCG (ESTIMATION)	628€ TTC
Total	<hr/> 1 664€ TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'Unanimité, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou :

- **APPROUVE** le projet présenté.
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°2021-09-069 : REDEVANCE POUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL À HAUTE PRESSION.

La société TEREGA possède sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression occupant le domaine public d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 qui prévoit une revalorisation annuelle du calcul des redevances, basé sur l'indice ingénierie paru au journal officiel.

VU les articles L. 2333-84, L. 2333-85 du CGCT et 88 de la loi du 13 juillet 2005, le calcul linéaire pour l'année en cours est arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Conformément à l'article R 2333-114 du CGCT la Communauté de Communes à la compétence pour fixer le montant.

À cet effet, il est proposé au Conseil communautaire de déterminer la redevance du domaine public de l'année 2021 comme suit :

ANNEE	LINEAIRE CONCERNE (L)	FORMULE DE CALCUL	PROPOSITION DE MONTANT MAXIMAL DE REDEVANCE
2021	660m	$((0.035 \times 660) + 100) \times 1.27$	156€

Léandre ROUMAGNAC souligne qu'il y a un problème de métrage sur plusieurs communes. Une vérification va être faite auprès de la société TEREGA.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide,

- **D'APPROUVER** le montant de la redevance 2021 pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression ;
- **D'AFFECTER** les recettes nécessaires au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**N°2021-10-070 : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION
POUR LE FONDS D'AMORÇAGE**

Arrivée de M. BRESSAND Eric.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'école sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la Communauté de Communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour les années 2020/2021, l'État a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de :

50€ par enfant et de 40€ supplémentaire pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Vu l'article 1609 nonies C- V du code général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

Vu le Décret n°2013-705 du 2 Août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 2 Août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu les compétences qu'exerce la Communauté de Communes,

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le montant des attributions de compensation des communes membres possédant un groupe scolaire afin de tenir compte des aides versées par l'État aux communes concernées et liées à la mise en place de cette réforme.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide,

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015	FONDS D'AMORÇAGE ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021
GRAGNAGUE	-88 980,05 €	31 950,00 €	-120 930.05 €
MONTASTRUC-LA-CONSEILLÈRE	91 448,58 €	35 910,00 €	55 538.58 €
MONTPITOL	385,69 €	3 000,00 €	-2 614.31 €
VERFEIL	296 263,01 €	38 520,00 €	257 743.01 €
GARIDECH	37 937,03 €	10 300,00 €	27 637.03 €
PAULHAC	22 556,00 €	5 950,00 €	16 606,00 €
MONTJOIRE	1 530,00 €	10 620,00 €	-9 090,00 €
LAPEYROUSE-FOSSAT	72 606,00 €	14 450,00 €	58 156,00 €
BAZUS	28 906,00 €	3 500,00 €	25 406,00 €
ROQUESÉRIÈRE	-9 089,00 €	2 300,00 €	-11 389,00 €
GAURÉ	44 852,00 €	2 200,00 €	42 652,00 €
LAVALETTE	97 721,00 €	2 450,00 €	95 271,00 €
VILLARIÈS	68 450,00 €	3 500,00 €	64 950,00 €

TOTAL À VERSER	762 655,31 €		643 959.62€
TOTAL À REVERSER PAR LES COMMUNES	-98 069,05 €		-144 023.36 €

- **D'APPROUVER** le montant des attributions de compensation pour cette année 2021 des Communes possédant un groupe scolaire ; le montant des autres communes étant inchangé.
- **DE DEMANDER** aux Conseils Municipaux de bien vouloir délibérer sur la modification de l'attribution de compensation.

**N° 2021-10-071 : DECISION MODIFICATIVE N°1/ BUDGET
OFFICE DE TOURISME.**

Afin de pouvoir acheter un ordinateur pour le nouvel agent en cours de recrutement, il est nécessaire de faire une décision modificative sur le budget de l'office de tourisme.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2183 (21) - 2101 : Matériel de bureau et ma	123,44		
2184 (21) - 2102 : Mobilier	-123,44		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative N°1 Budget Office De Tourisme.

N° 2021-10-072 : DECISION MODIFICATIVE N°3/ BUDGET PRINCIPAL.

Afin de pouvoir procéder au paiement du DGD du lot 8 attribué à l'entreprise Coucoureux et correspondant à des travaux de menuiserie ayant eu lieu sur le bâtiment de la C3G, il est nécessaire de procéder à une décision modificative

Objets : PROGRAMME BATIMENT C3G

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2313 (23) - 020 - 65 : Constructions	1 910,00		
2313 (23) - 42 - 70 : Constructions	-1 910,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative N°3 Budget Principal.

N°2021-10-073 : EMPRUNT 2021.

M. Léandre ROUMAGNAC rappelle que pour financer les investissements dans le cadre de ses compétences, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 1 000 000 EUROS.

Pour cette demande d'emprunt, nous avons contacté 6 banques, 3 seulement ont répondu. (Le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne et l'Agence France Locale). L'Agence France Locale a été la mieux disante sans frais de dossier à 10 ans à 0,39 %

La Commission Finances propose de retenir la proposition l'offre de l'Agence France Locale.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différentes offres et pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé à Tour Oxygène – 10/12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré à l'Unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser le Président Daniel CALAS à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 1 000 000 EUROS,
- Durée Totale : 10 ans,
- Taux Fixe : 0.39 %,
- Mode d'amortissement : trimestriel linéaire,
- Base de calcul : Base exact/360.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Daniel CALAS, Président est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N°2021-10-074 : DEMANDE D'OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNEE 2021.

Exposé des motifs

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés.

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **7 Novembre 2014**.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à **la Communauté de Communes des Coteaux du Girou** qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2021-10-074 en date du 22 Octobre 2021 ayant confié au Président la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 78/112014, en date du 7 Novembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, afin que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **DECIDE** que la Garantie de **la Communauté de Communes des Coteaux du Girou** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que *la Communauté de Communes des Coteaux du Girou* est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2021,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par *la Communauté de Communes des Coteaux du Girou* pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, *la Communauté de Communes des Coteaux du Girou* s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le *Conseil Communautaire* au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **AUTORISE le Président** ou son représentant, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par *la Communauté de Communes des Coteaux du Girou*, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **AUTORISE le Président** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N°2021-10-075 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACCUEIL DE JOUR
DE L' AFC : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION.**

Dans le cadre de la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes, l'Association Familiale Intercantonale s'engage à faire bénéficier aux administrés de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou d'un service de proximité.

Ce service consiste à accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée et leurs aidants familiaux. L'accueil de jour propose des activités thérapeutiques et réhabilitation sociale et soutien psycho éducatif aux aidants.

Vu l'octroi d'une subvention de 15 000€ par le Conseil Communautaire du 8 Avril 2021, à cet effet il est proposé la signature d'une convention pour l'année 2021.

Brigitte GALY précise que cette subvention est demandée chaque année et a pour but de les aider financièrement. Cette association rend des services sur l'ensemble de notre territoire.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention, l'arrêté, et tous les documents relatifs au versement de la dite subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2021

**N° 2021-10-076: PENALITE POUR LE LOT 2 MARCHÉ DE GROS ŒUVRE ENDUITS
DU BATIMENT ALAE/ALSH GRAGNAGUE.**

Le marché de travaux référencé 18ALAEGRA concernant la construction d'un bâtiment périscolaire sur la Commune de GRAGNAGUE a été attribué le 15 février 2019 et notifié le 1^{er} mars 2019 pour le lot n°2 « Gros Œuvre Enduit » à la société CMPGB située 3900 route du Nord à MONTAUBAN (82000) immatriculée au RCS de Montauban sous le numéro SIRET 529 569 634 00023 pour un montant de 261 572.17Euros.

Conformément aux dispositions de l'article 20.1 du CCAG Travaux et de l'article 11.1 du CCAP du marché 18ALAEGRA, en matière de marchés de travaux, lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 1.0/3000.

VU le Rapport de l'OPC qui fait état de 61 jours de retard, les pénalités correspondent au calcul suivant :

$$261\ 572,17 * 61/3000 \text{ soit } 5\ 318,63.$$

VU les articles 20.1 du CCAG Travaux et 11.1 du CCAP.

Christian CIERCOLES signale que les entreprises étaient en retard pour plusieurs raisons sur le planning des travaux de l'ALAE de Gragnague. Les retards nous ont conduits à louer des algécos. Afin de pouvoir appliquer des pénalités nous devons prendre une délibération.

Après en avoir délibéré à la Majorité, le Conseil Communautaire :

VOIX POUR : 36

ABSTENTION : 1 M. VASSAL « LAPEYROUSE-FOSSAT »

- **DECIDE** d'appliquer les pénalités à la charge de la société CMPGB pour un montant de 5 318.63€
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

**N° 2021-10-077 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME EUROPEEN LEADER
POUR L'ELABORATION D'UNE ETUDE POUR LA DEFINITION D'UN SCHEMA
D'ITINERANCE DOUCE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE.**

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou est compétente en matière de création, gestion et entretien des chemins de randonnée.

Dans ce cadre, une étude pour la définition d'un schéma d'itinérance douce à l'échelle du territoire (volet promenade et randonnée) doit être lancée. Cette étude nous permettrait de faire un diagnostic de territoire précise Philippe SEILLES.

Il s'agit de se doter d'un outil efficient, évolutif et pérenne de gestion et de planification des itinéraires de randonnée qui a pour finalité :

- La validation du réseau existant d'itinéraires de randonnée
- La mise en place d'un processus continue et qualifié de gestion et de planification du dit réseau.

Il vise à concourir aux objectifs suivants :

1. Assurer la conservation des chemins ruraux en qualité patrimonial et la continuité des itinéraires de randonnée.
2. Contribuer à la préservation des espaces paysagers et environnementaux traversés.
3. Favoriser, par la pratique de la randonnée, la découverte culturelle, environnementale et touristique du territoire communautaire.
4. Dresser un état des lieux des sentiers et des itinéraires de randonnée.
5. Définir une stratégie de développement en matière de randonnée intégré à un schéma directeur global visant la mobilité douce.
6. Améliorer la gestion administrative et technique des sentiers et des itinéraires de randonnée.
7. Prendre en compte les modalités spécifiques de gestion des sentiers inscrits au PDIPR (compétence communautaire nouvelle).
8. Mettre en place un plan de gestion pluriannuelle du réseau.
9. Développer la pratique de la mobilité pédestre (balade et randonnée) auprès des actifs résidents ainsi que des publics touristiques en tenant compte du maillage existant des chemins de randonnée.

Le schéma se déclinerait en trois grandes phases de conception :

1. La réalisation d'un diagnostic de territoire comprenant l'étude technique et administrative du réseau de sentiers et des itinéraires de randonnée et l'identification des enjeux.
2. L'établissement d'une stratégie pré-opérationnelle de construction du schéma directeur.
3. La réalisation d'un programme prévisionnel pluriannuel.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des objectifs de la fiche action n° 3A « Territoire Connecté » - opération 8.2 « Accompagner la multimodalité : réalisation de schémas de voies douces à l'échelle des EPCI ».

L'enveloppe prévisionnelle des travaux éligibles est évaluée à 39 000 € HT

Présentation du plan de financement :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Coût HT
Etude – Schéma itinérance douce	39 000 €	Région	11 700 €
		Financements européens (FEADER)	14 500 €
		Autofinancement	12 800 €
TOTAL HT	39 000 €	TOTAL HT	39 000 €

Après en avoir délibéré à l'Unanimité ; le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement pour l'élaboration d'une étude pour la définition d'un schéma d'itinérance douce à l'échelle du territoire.
- **MANDATE** le Président pour solliciter au titre du programme Européen LEADER une subvention au taux le plus élevé,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N° 2020-10-078 : APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE DU PETR PAYS TOLOSAN.

Didier CUJIVES explique que le PETR Pays Tolosan a pour mission d'actualiser un projet de territoire pour le compte de et en partenariat avec les cinq EPCI qui le composent. C'est un projet partage d'aménagement et de développement économique, écologique, culturel et social du territoire, afin de promouvoir son modèle de développement durable et d'en améliorer sa cohésion, sa compétitivité et son attractivité.

Par délibération n°21/032 du 30 juin 2021, le projet de territoire a été approuvé par le PETR PAYS TOLOSAN.

Il s'articule autour de trois enjeux territoriaux qui correspondent aux trois axes stratégiques du projet de territoire :

1. Enjeu 1 : Améliorer et préserver la qualité de vie
2. Enjeu 2 : Soutenir une économie responsable, plurielle et diversifiée
3. Enjeu 3 : Faire circuler les hommes, les données et les flux

Un quatrième enjeu, transversal, s'impose, qui structurera et contribuera à la mise en œuvre et au suivi du projet de territoire.

Ce document permet la déclinaison de la vision des élus en démarches opérationnelles. Il amène une réflexion sur les enjeux du territoire, assure une cohérence des différentes politiques menées et décline une vision stratégique commune en plans d'actions afin de garantir sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le projet de territoire du PETR PAYS TOLOSAN.

N° 2020-10-079 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CAF POUR L'ACHAT DE MOBILIER SPECIFIQUE POUR LE RAM SUR LE BATIMENT ALAE DE VILLARIES.

Un nouveau bâtiment ALAE/ALSH est en cours de construction sur la commune de Villariès.

Une salle sera mise à disposition du RAM précise André FONTES pour l'organisation d'ateliers d'accueils et d'échanges avec les enfants et les assistants maternels.

A cet effet, la Communauté de Communes souhaite investir dans du matériel spécifique.

Dans le cadre des Fonds « Publics et Territoires » proposés par la CAF, une aide pour l'achat de ce mobilier peut être demandé.

Le Président présente le plan de financement :

Recettes	Sommes prévues HT	Dépenses	Sommes prévues HT
13110 Subvention Etat	€	20100 Frais architecte	€
13111 Subvention Jeunesse et Sports	€	21100 Achat terrain	€
13112 Subvention D.D.A.S.S	€	21300 Construction	€
13120 Subvention Conseil Régional	€	21310 Achat, construction bâtiment	€
13130 Subvention Conseil Général	€	21351 Installations, aménagements	€
13140 Subvention communes	€	21352 Grosses réparations	€
13182 Subvention C.P.A.M	€	21545 Matériel animation	€
13183 Subvention C.R.A.M	€	21547 Matériel d'hébergement	€
13184 Subvention CAF	3 477,36 €	21570 Matériels d'activités	€
13188 Subvention autres organismes		21820 Matériel transport	€
16000 Emprunts		21833 Matériel informatique	€
17000 Apport gestionnaire	3 477,37 €	21840 Autres matériel mobilier	6 954,73 €
		21880 Divers	
Total des Recettes	6 954.73 €	Total des Dépenses	6 954,73 €

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le plan de financement pour l'achat de mobilier spécifique pour le RAM
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès des services de la CAF de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget,
- **MANDATE** le Président afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Question diverse :

Arrivée de Madame MAUCOUARD Marjorie

- Point sur la signature des marchés publics relevant de la procédures adaptée (MAPA).

1)La communauté de communes a lancé un marché à procédure adaptée le 17 mai pour la construction de l'ALAE de Montjoire. Les huit lots ont été attribué le 7 septembre 2021 et notifié le 9.

2)La communauté de communes a lancé un marché pour les prestations de nettoyage des bâtiments, vitres comprises et pour la fourniture de produits adaptés le 27 mai 2021. Il concerne les ALAE/ALSH et RAM du territoire ainsi que les locaux du siège social de la communauté de communes.

La société EXICLEAN a débuté ses prestations le 25 septembre sur l'ensemble des ALAE/ ALSH et RAM. La société AID Services a débuté à la même date ses prestations au siège.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.